

ENQUETE PUBLIQUE

A/ Préalable à la déclaration d'utilité publique

B/ Enquête parcellaire au projet

**D'aménagement de la rue Cauraussane
Et
À la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation
PRQAD**

demande

par Mr Le Préfet de l'Hérault

Arrêté N2013-I – 1794 du 17 septembre 2013

MAIRIE DE SETE
(Département de l'Hérault)

Du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013

Rapport du Commissaire Enquêteur
Bernard DEWINTRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

Le dossier comprendra 2 parties

A/ Déclaration d'Utilité publique

I – Le Projet

- I.1 – Présentation du projet - PRQAD
- I.2 – Projet de la rue Caraussane
- I.3 – Justification du projet – Insertion
- I.4 – Bilan Coût – avantages
- I.5 – Coût des acquisitions foncières

II – Organisation et exécution de l'enquête

- II.1 – Organisation
- II.2 – Préparation
- II.3 – Dossier d'enquête
- II.4 – Accueil du public

III – Examen des observations

- III.1 – Observations recueillies
- III.2 – Analyse et commentaires

IV – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur (2 ENQUETES)

- IV.1 – Conditions et réalisation de l'enquête
- IV.2 – Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

B/ Enquête parcellaire

I – Le Projet

I.1 – Objet de l'enquête parcellaire

I.2 – Composition du dossier

I.3 – Déroulement de l'enquête

II – Examen des observations

II.1 – Observations recueillies

II.2 – Analyse et commentaires

III – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

III.1 – Conditions et réalisation de l'enquête

III.2 – Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

C/ Annexes avec deux enquêtes

A/ DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

I – LE PROJET

I.1 – Présentation du projet - PRQAD

La ville de SETE a souhaité poursuivre la stratégie de renouvellement urbain initiée sur les quartiers centraux en s'engageant dans le cadre du PNRQAD porté par l'Etat et ANRU – ANAH sur la période 2011-2017.

Le projet vise la requalification durable des logements privés anciens et de certains îlots en luttant contre le logement indigne et en reconquérant le parc privé vacant. D'autre part, la ville de SETE prévoit l'amélioration et la création de divers équipements et services publics

I.2 – Projet de la rue Caraussane

La rue Caraussane est un axe majeur Nord-Sud de la ville de SETE à la périphérie immédiate de son centre administratif et commercial.

Entre les rues L.Raymond et R.LEFEVRE, le gabarit de la rue Caraussane de 3 mètres dans sa plus faible largeur ne permet plus d'assurer sa fonction au sein du plan de circulation de la ville de SETE. Ce tronçon de voirie constitue un véritable point noir dans l'organisation des déplacements urbains. Les perturbations de cet axe portent atteinte à la sécurité des personnes et à la santé publique.

Le projet consiste à élargir entre les parcelles AP402 et AP102 la rue Caraussane : créer une rue de 6m60 de largeur comprenant deux trottoirs de 1M80 de large chacun – voie de circulation de trois mètres.

I.3 – Justification du projet – Insertion

Les principaux avantages :

- mise en sécurité de la voie pour toutes les catégories d'usagers
- meilleure fluidité du trafic
- meilleure desserte des équipements et du centre ville

- meilleure insertion urbaine et architecturale de la voie

Pour réaliser ce projet la ville de SETE a déjà acquis trois appartements sur les parcelles AP100 et 102 ainsi que deux immeubles entiers AP 101 et AP99.

La ville de SETE doit acquérir l'ensemble des biens correspondants à l'assiette du projet, une trame bâtie et foncière sur les parcelles AP95-96-97-99-100 et 102 soit 12 logements, ainsi qu'une bande de terrain sur la parcelle A421.

Ces constructions ont été édifiées entre 1830 et 1845... vétustes, insalubres.

Compte tenu de sa nature et de son coût le projet est dispensé d'étude ou de notice d'impact. Il est compatible avec le PLU de la ville de SETE et de la ZPPAUP du secteur Mairie.

I.4 – Bilan Coût – Avantages

- Mise en sécurité de la voie réaménagée pour toutes les catégories d'usagers
- Aménagement favorisant les circulations douces
- Régulation du trafic, réduction de la vitesse limitant le risque d'accidents et réduisant les pollutions sonores et atmosphériques
- Renforcement ponctuel des réseaux publics
- Amélioration de l'habitat

Les obligations pour la ville de SETE

- Acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet
- Dispositions de protection des occupants en faveur de leur relogement
- Réduire au maximum les nuisances temporaires pendant la période d'exécution des travaux

I.5 – Coût des acquisitions foncières

Avis des domaines de France 1 212 240 €

Coût des travaux d'aménagement 413 038 €

II – ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE

II.1 – Organisation

J'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur par décision NE13000237/34 en date du 02 septembre 2013 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le 16 septembre 2013, j'ai rencontré Madame DUBOIS de la Préfecture de l'Hérault qui m'a remis le dossier d'enquête. D'autre part, nous avons préparé l'arrêté N2013-I-1794 du 17 septembre 2013, ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité Publique pour l'aménagement de la rue Carausane à SETE et enquête parcellaire.

- Durée enquête : 31 jours consécutifs du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013
- Sièges enquête

Mairie de SETE

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H

- Adresse du Commissaire Enquêteur

Mairie de SETE - Hôtel de Ville

Rue Paul Valéry

Service urbanisme

34200 SETE

- Permanences

Lundi 21 octobre 2013 de 14H à 17H

Mercredi 13 novembre 2013 de 14H à 17H

Vendredi 22 novembre 2013 de 14H à 17H

- Les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur

Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à la Mairie de SETE ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (DRCL3), un mois après la fin de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault :

www.herault.gouv.fr

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie ont été faites par la commune de SETE aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L13-2 et R13-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (voir article 6 de l'arrêté).

II.2 – Préparation

Le 20 septembre 2013, je me suis rendu à SETE, j'ai pris contact avec le Bureau urbanisme ainsi qu'avec Monsieur Yacine MEGHZILI, Chef de programme (PNRQAD) de la ville de SETE. Nous nous sommes rendus Rue Caraussane .

Nous avons visité divers immeubles, et constaté les difficultés de circulation dans la rue Caraussane.

Le 7 octobre 2013, j'ai vérifié que l'affichage avait été mis en place sur toutes les maisons de la rue Caraussane concernées par le projet, ainsi que dans les mairies de SETE (principale et annexes). Les affiches étaient de format et de couleur réglementaires (arrêté du 24 avril 2012 – Ministère de l'Environnement)).

Le 13 octobre, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans le Midi Libre et la Marseillaise, une seconde parution a eu lieu le 27 octobre 2013.

Le 17 octobre 2013, je me suis rendu à la Mairie de SETE , j'ai signé tous les documents d'enquête et j'ai ouvert les registres d'enquête publique.

II.3 – Dossier d'enquête

A/ Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses

B/ Enquête parcellaire

- Notice explicative
- Etat parcellaire reprenant la liste des propriétaires
- Plan parcellaire détaillé

C/ Annexes

- Délibération du Conseil Municipal
- Estimations globales des Domaines
- Documents graphiques
 - Périmètre PRQAD – DUP Carausane
 - Projet d'élargissement et d'aménagement
 - Plan parcellaire

II.4– Accueil du public

L'ensemble des documents était à la disposition du public au service d'accueil de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête (du lundi au vendredi à la Mairie de SETE de 8H à 18h).

Monsieur Yacine MEGHZILI, Chef du Programme pouvait être contacté à tout moment.

Le Commissaire Enquêteur a assuré ses permanences aux jours et heures prescrits.

- Personnes reçues : 17
- Nombre remarques sur le registre DUP : 4 + 1 personnel Lycée Paul Valery
Parcellaire : 2
- Courrier reçu : 1 lettre de Monsieur et Madame MARTIN

B/ ENQUETE PARCELLAIRE

I – LE PROJET

I.1 – Objet de l'enquête parcellaire

La présente enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires des titulaires des droits réels et des autres intéressés en application de l'article R11-19 du Code de l'expropriation.

- Elargissement de la rue Carausane entre les rues Louis Ramond et R. Lefevre de 3m30 en moyenne à 6m60,
- Les acquisitions foncières nécessaires à ce projet à savoir les parcelles cadastrales AP95-96-97-99-100-102 et 421

I.2 – Composition du dossier (particulier pour enquête parcellaire)

Article R-11-19 du Code de l'expropriation :

- Une notice explicative
- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à exproprier
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux, des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou pour tous les autres moyens

I.3 – Déroulement de l'enquête

Voir enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (enquête conjointe)

Avant le début de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a constaté que les sections cadastrales suivantes étaient concernées par le projet

Parcelle	Lot	Propriétaire
AP 102	Lot 1 et 2	Ville de SETE
AP 102	Lot 3	Monsieur MARECHAL
AP 101		Ville de SETE
AP 100	Lot 2 et 3	Monsieur SORIANO
AP 100	Lot 3 et 4	Monsieur EL KADIRI
AP 100	Lot 5	Commune de SETE
AP 99		Commune de SETE
AP 97	Lot 1 et 3	Monsieur MORDENT :
AP 97	Lot 2-4-5-6	Monsieur DELFOSSE
AP 96	Lot 2	Madame COMBES
AP 96	Lot 3	Monsieur PRAT
AP 96	Lot 4	Monsieur VINCI
AP 95	Garage	Monsieur PRAT
AP 421	Pacelle 41 m	SARLU Terre et Toit

Le Commissaire Enquêteur a vérifié que la Mairie de SETE avait envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés.

Le dossier comprenait les accusés de réception de :

- SARL Terre et Toit (AP421) – DELFOSSE (AP97) – MARECHAL (AP102) – EL KADRI (AP100) – COMBE (AP96) – SORIANO (AP100) – MORDENT (AP97) – PRAT (AP96 et 95).

Le Commissaire Enquêteur a fait remarquer au responsable du projet Monsieur Yacine MEGHZILI de la Mairie de SETE qu'a son avis une LR avec AR aurait du être envoyée à :

- Madame EL ARGUIOUI, propriétaire avec son mari du lot 4 de la parcelle AP100
- Madame GINENO, propriétaire avec son mari du lot 4-5-6 de la parcelle AP97

- Madame FOURNIER, propriétaire avec son mari du lot 3 de la parcelle AP96 du garage AP95
- Monsieur VINCI et Madame CALVET qui semblent être propriétaires du lot 4 de la parcelle AP96

Aux usufruits : Madame PEREZ Isabelle – Madame FOURNIER Hélène – Madame VINCI – Madame CALVET

Monsieur MEGHZILI a consulté le service juridique de la ville de SETE. Un courrier a immédiatement été envoyé à Mesdames VINCI – CALVET – PEREZ ainsi qu'à Monsieur GIMENO Jordan William, Monsieur GIMENO Joseph, Monsieur GIMENO Jean Luc.

Le Commissaire Enquêteur a constaté que tous les AR étaient bien revenus, par contre seulement quelques propriétaires ont renvoyé le questionnaire relatif à l'identité du propriétaire ou du titulaire du bien.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COMMENTAIRES

REGISTRE ENQUETE PUBLIQUE DUP

III.1 – Observations recueillies

III.2 – Analyse et commentaire

1) III.1 – Madame VINCENT – Registre Enquête Publique – page 2

- A quelle date vont commencer les travaux et pour quelle durée ?
- Quel sera le plan de circulation (véhicules et piétons) lors de l'exécution des travaux
- Il serait beaucoup plus utile de garder un espace vert, un espace parking au lieu de construire de nouveaux logements

III.2 – Analyse et commentaire du Commissaire Enquêteur

- Date des travaux durée : 2016 – 2017, durée des travaux environ 24 mois.
- Le plan de circulation lors de l'exécution des travaux est à l'étude
- De nombreux sétois estiment que la solution que vous proposez est la solution idéale. Il existe d'autre part dans le secteur ville de nombreux logements vacants à rénover au lieu de construire, mais la construction de nouveaux logements permet à la ville de Sète de rentabiliser le projet

2) III.1 – Monsieur RIBES Francis – 15 Rue de la Carausanne – Registre Enquête Publique – page 2

- Maintenir l'accès Bus, rue de la Carausanne
- Créer des emplacements de parking ou garages à la vente
- Espaces verts
- Eventuellement HLM

III.2 – Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les propositions doivent être analysées par la Mairie de SETE. De nombreux sétois sont contre la construction de logements mais pour l'amélioration du cadre de vie. C'est l'ensemble de la Place située face au Lycée et la rue Carausanne qui doivent être traités. Possibilité de déposer en toute sécurité l'élève devant le lycée.

3) III.1 – Monsieur et Madame FAVARD – Registre Enquête Publique page 2

Favorable au projet, route dangereuse, faire des garages, espaces verts, trop de problèmes pour se garer dans le quartier, maintenir ligne de bus, vitesse excessive à l'heure actuelle, le ralentisseur est contourné. Les voitures prennent la rue en sens interdit

III.2 – Commentaire du Commissaire Enquêteur

Voir réponse précédente.

4) III.1 – Lettre de Monsieur et Madame MARTIN Michel – rue Carausanne – Registre Enquête Publique – page 3

Le projet de la rue Carausanne va permettre de dégager un vaste espace pour permettre d'améliorer la circulation et de construire des logements sociaux. Cette zone se trouve face au Lycée Paul Valéry à proximiter d'un collège, un lycée professionnel et deux écoles primaires. Au lieu de construire des logements, il serait souhaitable de construire un arrêt de bus digne de ce nom, avec abri bus....permettre aux parents d'élèves de déposer leurs

enfants. Cette zone est déjà sensible, quartier général de la jeunesse sétoise....prendre en compte le mécontentement réel des usagers (voir lettre annexe 13).

III.2 – Commentaire du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a beaucoup entendu sur ce projet et s'est rendu sur place pour constater. Il lui semble qu'en même temps que l'agrandissement de la rue Caraussanne, il faut traiter le problème de la place face au Lycée. Le projet doit essentiellement avoir pour but d'améliorer la circulation mais aussi de permettre aux sétois d'améliorer leur cadre de vie : arrêt de bus avec abri bus, arrêt minute pour les parents qui déposent leurs enfants, emplacement de parking et de garages.

Les propositions de Monsieur et Madame MARTIN s'imposent, construire..... de nombreux logements vacants dans le secteur peuvent être remis en état.

5) III.1 – Représentants Personnel Lycée Paul Valery

Nous sommes favorables au projet, mais nous souhaitons un accès pratique aux bus scolaires, possibilité d'arrêt pour les parents, ainsi que des places de parking.

III.2 – Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les personnels du Lycée Paul Valery expriment la même demande que les parents d'élèves et les riverains. Le Commissaire Enquêteur tiendra compte de cette remarque dans ses conclusions.

6) III.1 - Monsieur et Madame SAUPIN – 1 Rue Caraussane – Registre Enquête Publique – Page 4

Favorable à l'agrandissement avec place de parking

III.2 – Commentaire du Commissaire Enquêteur

Voir réponse pages précédentes

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COMMENTAIRES

REGISTRE ENQUETE PARCELLAIRE EXPROPRIATION

III.1 – Observations recueillies

III.2 – Analyse et commentaire

1) **III.1 – Madame DEFOSSE AP97 – Registre Enquête publique page 2**

“...pas d'accord avec l'estimation des domaines en ce qui concerne la surface du lot et l'estimation proposée, nous avons effectués 36 000€ pour la remise à la location du lieu. Nous souhaitons à ce jour une réévaluation de la surface de nos lots AP97.”

III.2 – Commentaire du Commissaire Enquêteur

La lecture du dossier précise :

AP97, construction 1800 – R1 très mauvaise état à l'abandon, 12 – 14 Rue de la Carausane.

Valeur des lots : $7\ 620 + 7\ 620 + 52\ 500 + 58\ 800 = 126\ 600\text{€}$ avec des prix au m² variants suivant les lots 254 – 1500 – 1400.

Il vous appartient de prendre contact avec Monsieur MEGHZILI responsable du projet pour lui faire savoir, quels sont les lots qui ont bénéficié de 36 000€ de travaux, et lui demandé une nouvelle expertise par le Service des Domaines.

2) **III.1 – Monsieur VINCI – 11 rue Carausanne – registre Enquête Publique – page 2**

Demande une réévaluation de leur bien ou un échange identique

III.2 – Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les intéressés sont entrés en contact avec Monsieur MEGHZILI qui leur a fait des propositions .

IV – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

IV.1 – Conditions et réalisations de l'enquête

A/ La publication réglementaire a été faite. L'avis d'enquête largement diffusé, journaux, panneaux d'affichage. L'affichage a été réalisé sur chaque parcelle de la rue Carausanne par la ville de SETE. Toute la publicité a été faite suivant l'arrêté du 24 avril 2012 – R123-11.

B/ Le journal de la ville de SETE a consacré un article : élargissement de la rue Carausanne, un besoin ancien, une nécessité actuelle. Une réunion publique d'information sur le projet d'élargissement de la rue Carausanne s'est tenue une première fois le 16 janvier 2012.

C/ Monsieur MEGHZILI, responsable du projet a pris contact depuis plusieurs mois avec tous les propriétaires et les locataires concernés.

D/ Une lettre avec AR a été adressé à tous les locataires et propriétaires avant le début de l'enquête.

E/ Pendant toute la durée de l'enquête les personnes intéressées par le projet pouvaient prendre contact avec Monsieur MEGHZILI au 06 70 59 89 08.

F/ Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues aux jours et heures prescrites.

G/ De nombreux sétois ont interrogé le Commissaire Enquêteur sur le projet. Les deux registres d'enquête publique comportent de nombreuses remarques (voir rapport examen des observations recueillies) nombre de personnes reçues, nombre de remarques, courrier.

IV.2 – Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Sur la déclaration d'utilité publique – parcellaire

Pour réaliser le projet, la Mairie de SETE doit acquérir les parcelles AP95 – 96 – 97 – 99 – 100 – 101 – 102 – 92 – 421 pour un prix évalué par les domaines à 1 212 240 € Le montant des travaux est évalué à 413 038 €

La ville de SETE a déjà acquis AP102 lot 1 et 2, AP100 lot 5, AP99 – AP101.

Monsieur MEGHZILI qui a rencontré tous les propriétaires a fait savoir au Commissaire Enquêteur que trois propriétaires seraient réticents à vendre au prix proposé par les domaines. Deux propriétaires ont fait une remarque sur le registre d'enquête publique, ils demandent une réévaluation de leur bien.

Les biens expropriés correspondent exactement au projet.

Le Commissaire Enquêteur a visité de nombreuses parcelles. Il estime que l'ensemble des logements mérite d'être détruit. Ces immeubles datent de 1830, la plupart sont des logements insalubres, en particuliers les locaux communs, les escaliers. Pour réaliser le projet, la cession de toutes ces propriétés est nécessaire et justifiée.

Ce projet : élargissement de la rue Caraussane entre les rues Louis Raymond et R. Lefevre de 3m30 à 6m60 (voie de circulation de 3m et deux trottoirs de 1m80) est une nécessité. L'élargissement des véhicules automobiles de 1m35 de largeur en 1950 est passé à plus de 1m80 aujourd'hui et à 2m15 pour les 4/4.

Un véhicule lourd dans la rue Caraussane passe souvent à moins de 30 cm des façades. Le piéton doit se coller à la façade pour ne pas être hapé par le véhicule. Il faut rappeler que l'élargissement était déjà prévu en 1891 au moment de la création du Lycée en 1965 lors de l'aménagement de la rue, puis à nouveau en 1984.

Etant donné le nombre important de personnes qui s'est déplacé, le courrier reçu, les remarques sur les registres d'enquête publique, le Commissaire Enquêteur estime que ce projet est très important pour les sétois (parents d'élèves des écoles et riverains). Ils ne comprennent pas pourquoi ce projet met tant de temps à se réaliser. Ils désirent que l'agrandissement de la rue Caraussanne ne soit pas un projet isolé mais que soit traité en même temps celui de la place situé face au lycée.

Le projet ne devrait pas avoir pour but de construire de nouveaux logements mais au contraire de prévoir des places de parking, des garages, des arrêts de bus, des espaces verts dans le but d'assurer la sécurité des écoliers et des habitants du quartier (voir courrier en annexe).

D'autre part, l'aménagement de cette voirie améliorera considérablement l'organisation des transports urbains pour la vie de SETE.

Compte tenu :

- Que la détermination des parcelles à exproprier correspond bien au projet, que l'ensemble des propriétaires a reçu une lettre recommandée avec AR donc que la recherche des propriétaires a bien eu lieu
- Que la ville de SETE a déjà acquis de nombreux lots de parcelles

Sachant que :

- Que l'ensemble des bâtiments à détruire ont été construits vers 1830, qu'ils sont vétustes et souvent insalubres
- Que l'agrandissement de la rue Carausanne a déjà été envisagé en 1891 (construction du Lycée) en 1965 puis en 1984 car elle ne fait que 3 m de large (largeur d'un 4/4 2m15)
- Que les améliorations attendues sont la mise en sécurité de la voie pour toutes les catégories d'usagers, une meilleure desserte des équipements à proximité et une meilleure insertion urbaine et architecturale de la voie.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet d'élargissement de la rue Carausane. La déclaration d'utilité publique peut être prise, l'enquête parcellaire étant conforme au projet (application R11-19 du code de l'expropriation).

Cependant il recommande :

- Que le relogement des propriétaires et locataires soit bien traité par la ville de SETE (protection des occupants)
- Qu'un projet soit présenté à l'ensemble des citoyens en tenant compte de leurs observations pour donner un cadre agréable et sécurisant à l'ensemble des riverains et des écoliers (voir projet dans le registre public), qu'il ne s'agisse pas simplement d'un élargissement de rue avec des nouvelles constructions (voir lettre de Monsieur et Madame MARTIN résumant bien ce que veulent les sétois).

- Que ce projet aboutisse rapidement, car les sétois commencent à douter de ce projet dont on parle depuis un siècle. Ils ont été nombreux à consulter le dossier et à donner un avis.

A Montpellier, le 28 novembre 2013

Le Commissaire Enquêteur

Bernard DEWINTRE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu :

- Que la détermination des parcelles à exproprier correspond bien au projet, que l'ensemble des propriétaires a reçu une lettre recommandée avec AR donc que la recherche des propriétaires a bien eu lieu

- Que la ville de SETE a déjà acquis de nombreux lots de parcelles

Sachant que :

- Que l'ensemble des bâtiments à détruire ont été construits vers 1830, qu'ils sont vétustes et souvent insalubres
- Que l'agrandissement de la rue Carausanne a déjà été envisagé en 1891 (construction du Lycée) en 1965 puis en 1984 car elle ne fait que 3 m de large (largeur d'un 4/4 2m15)
- Que les améliorations attendues sont la mise en sécurité de la voie pour toutes les catégories d'usagers, une meilleure desserte des équipements à proximité et une meilleure insertion urbaine et architecturale de la voie.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet d'élargissement de la rue Carausane. La déclaration d'utilité publique peut être prise, l'enquête parcellaire étant conforme au projet (application R11-19 du code de l'expropriation).

Cependant il recommande :

- Que le relogement des propriétaires et locataires soit bien traité par la ville de SETE (protection des occupants)
- Qu'un projet soit présenté à l'ensemble des citoyens en tenant compte de leurs observations pour donner un cadre agréable et sécurisant à l'ensemble des riverains et des écoliers (voir projet dans le registre public), qu'il ne s'agisse pas simplement d'un élargissement de rue avec des nouvelles constructions (voir lettre de Monsieur et Madame MARTIN résumant bien ce que veulent les sétois).

- Que ce projet aboutisse rapidement, car les sétois commencent à douter de ce projet dont on parle depuis un siècle. Ils ont été nombreux à consulter le dossier et à donner un avis.

A Montpellier, le 28 novembre 2013

Le Commissaire Enquêteur

Bernard DEWINTRE

V - ANNEXES

- 1) Désignation du Commissaire Enquêteur E13000237/34 du 02 septembre 2013
- 2) Avis d'ouverture Enquête publique
- 3) Arrêté N2013-1-1794 du 17 septembre 2013, Préfet de l'Hérault
- 4) Certificat d'affichage du 04 octobre 2013

- 5) Parution Presse le 13 octobre 2013 Midi Libre et Marseillaise, 27 octobre 2013 Midi Libre et Marseillaise
- 6) Lettre aux propriétaires du 11 octobre 2013 avec photocopies LR et AR
- 7) Photocopie Registre Enquête publique DUP – Registre Enquête Parcellaire
- 8) Certificat d’affichage fin d’enquête
- 9) Photocopie SETE 20, la ville s’engage rue Carausanne, photocopie document réunion publique du 16 janvier 2012
- 10) Photocopie Délibération Conseil Municipal du 09 juillet 2013
- 11) Lettre de Monsieur et Madame MARTIN, rue Carausanne